



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement**

Dossier n° 0100011137-ENR

Arrêté du - 3 JAN, 2024 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Société EBUSCO FRANCE MANUFACTURING SAS à CLEON (76410)
Demande d'enregistrement d'activités d'application de colles**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2023 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 9 novembre 2023 et complété le 30 novembre 2023 par la société EBUSCO FRANCE MANUFACTURING SAS, dont le siège social se situe 44 rue de la Bienfaisance – 75008 PARIS et dont l'adresse d'exploitation est située Rue de Tourville – 76410 CLEON, en vue de l'enregistrement d'activités d'application de colles ;
- Vu les plans et autres documents joints à cette demande ;
- Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 07 décembre 2023 déclarant le dossier complet et régulier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Le dossier présenté par la société EBUSCO FRANCE MANUFACTURING SAS est mis à disposition du public du **vendredi 5 janvier 2024 au vendredi 2 février 2024 inclus** en mairie de CLEON.

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, impactées par cette activité, sont les suivantes :

Rubrique	Libellé de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Régime (*)
2940-2	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc 2- Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre étant supérieure à 100 kg/jour	Quantité de produit mise en œuvre : 334 kg/jour	E
2660	polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétique) (fabrication et régénération)	Capacité de production de mousse polyuréthane et de pièces composites est d'environ : 1,04 t/j	D

* E : installations soumises à enregistrement (autorisation simplifiée)

Article 2 -

Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public à la mairie de CLEON.

Le dossier complet et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques « Actions de l'État – Environnement et prévention des risques – Enquêtes publiques et Consultations du public – Consultations du public – 00 – Enregistrement ICPE – 2024 – CLEON).

Le dossier est consultable gratuitement au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et **après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante :**

pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier société EBUSCO FRANCE MANUFACTURING SAS » ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 50 52.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de la consultation :

- sur le registre papier disponible en mairie de CLEON,
- par correspondance à la préfecture de la Seine-Maritime, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et de l'environnement, en précisant "consultation du public – EBUSCO FRANCE MANUFACTURING SAS",
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant "consultation du public – société EBUSCO FRANCE MANUFACTURING SAS".

Article 3 -

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de cette consultation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est affiché au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci, dans les communes concernées par le rayon d'affichage : Cléon, Freneuse, Tourville-la-Rivière et Saint-Aubin-les-Elbeuf.

Cet avis peut être diffusé par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles de la voie publique.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime à l'adresse suivante :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Consultations-du-public/00-ENREGISTREMENT-ICPE>

Les communes concernées sont invitées à rendre un avis, sous la forme d'une délibération, dès mise à disposition du dossier et jusqu'à 15 jours après la fin de la consultation du public, soit jusqu'au **16 février 2024**.

Article 4 -

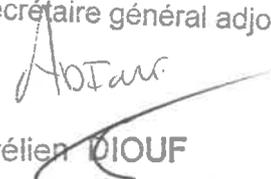
À l'expiration du délai de consultation du public, le registre est clos par la maire de CLEON et transmis au préfet de la Seine-Maritime.

Article 5 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le maire de CLEON, les maires des communes concernées et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le **- 3 JAN. 2024**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint


Aurélien DIOUF

